

Assignations et performance des régies financières du HAUT LOMAMI : cas de la DGRAD

Assignments and performance of the financial departments of HAUT LOMAMI: case of the DGRAD

SHABANI KANDOLO AMANI Jean-Claude

Chef de travaux

Université de Kamina

Oïkonomos Laboratory

République Démocratique du Congo

Résumé : De nos jours la fiscalité est devenue une composante majeure des Etats. Mieux comprendre les principes fondamentaux en matière fiscales permet au gouvernant d'optimiser ses choix et de définir les contraintes de gestion qui en résulteront

Concernant la mobilisation de ces recettes, il est indispensable de distinguer les différentes sources de celle-ci et d'identifier les problèmes que cette mobilisation pose. D'une façon générale, la mobilisation des recettes publiques dans un Pays est tributaire de l'état général de l'économie c'est-à-dire que le niveau de développement économique et social d'un pays influence le mode de mobilisation des recettes et le niveau quantitatif des ressources obtenues. L'Etat pour concrétiser ses prétentions a mis sur pieds certaines structures lui permettant de se procurer les ressources financières à travers les impôts, taxes, autres droits et redevances. Pour ce faire, l'Etat a mis en place trois régies financières qui fonctionnent en relation avec le pouvoir central. Il s'agit de la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires Domaniales et de participation (DGRAD), et la direction générale des douanes et assises (DGDA) et une autre au compte de pouvoir provincial. Tel est le cas de la Direction des Recettes du Haut-Lomami (DRHL), une administration fiscale à vocation purement provinciale.

L'objectif général de ce travail est de ressortir l'impact des assignations à la performance des régies financières particulièrement pour le Haut Lomami.

Mots clés : Assignations ; eperformance ; régies financières ; DGRAD.

Abstract: Nowadays taxation has become a major component of States. A better understanding of the fundamental principles in tax matters allows the governor to optimize his choices and to define the management constraints that will result from them.

Concerning the mobilization of these receipts, it is essential to distinguish the various sources of this one and to identify the problems which this mobilization poses. In a general way, the mobilization of the public receipts in a Country is dependent on the state of the economy, that is to say that the level of economic and social development of a country influences the method of mobilizing revenue and the quantitative level of resources obtained.

The State to concretize its claims has set up certain structures allowing it to obtain financial resources through taxes, duties, other rights and royalties. To do this, the State has set up three financial departments that operate in conjunction with the central government. These are the General Directorate of Taxes (DGI), the General Directorate of Administrative, Judicial State and Participation Revenue (DGRAD), and the General Directorate of Customs and Assises (DGDA) and another on behalf of provincial power. Such is the case of the Haut-Lomami Revenue Department (DRHL), a tax administration with a purely provincial vocation.

The general objective of this work is to highlight the impact of assignments on the performance of financial authorities, particularly for Haut Lomami.

Keywords : Assignments ; performance ; financial management ; DGRAD.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.7929441>

Introduction

La fiscalité est une préoccupation majeure de gouvernant compte tenu de la diversité des impôts et taxes existantes et de la complexité de la législation fiscale.

Elle renseigne à la fois le système de perception des impôts, et l'ensemble des lois qui régissent la procédure de perception. Le concept évoque aussi l'ensemble des impôts qui sont en vigueur dans un pays à une époque déterminée.

Le fonctionnement d'un gouvernement est comparable à celui d'une entreprise. Le gouvernement pour prendre son élan, exige des moyens colossaux en vue de pérenniser les actions sur terrains. Ainsi les recettes publiques sont pour un Etat ce que le lubrifiant est dans le moteur

L'Etat attribue à chacun d'entre elles un seuil minimum des recettes à atteindre annuellement fixées au préalable par le ministère des finances : c'est l'assignation budgétaire.

Ainsi la DGRAD ressort du Haut-Lomami en tant que régie financière, elle encadre les recettes non fiscales et elle occupe une place importante dans le budget général de l'Etat.

De tout ce qui précède, nous avons jugé utile de faire une analyse minutieuse des assignations d'une régie financière de la place afin de ressortir son incidence sur la performance de celle-ci en présentant un sujet intitulé : « assignations et performance des régies financières du Haut-Lomami » cas de la DGRAD/Kamina

1. REVUE DE LITTERATURE EMPIRIQUE

1.1. CADRE CONCEPTUEL ET PRESENTATION DU CHAMP EMPIRIQUE

La direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ; DGRAD en sigle, a été créée par le décret-loi N° 0058 du 27/ décembre 1995.

Elle est née d'un constat de malversation financière ou fraudes successives de l'administration fait par les comptables publics. En effet, alors que les recettes non fiscales de l'Etat contribuaient au budget général à raison de plus au moins 30%, cette contribution a chuté jusqu'à atteindre à peine 2% des recettes courantes.

Le taux de participation des recettes non fiscales dans le budget de l'Etat ayant subi une chute vertigineuse, le gouvernement congolais a alors décidé de créer un service chargé de la collecte de ces recettes dans les différentes provinces de la R.D.C en laissant aux administrations la gestion technique de leurs secteurs respectifs.

Ainsi, la DGRAD est chargée d'encadrer les recettes non fiscales en assurant leur ordonnancement et leur recouvrement après constatation et liquidation par les services d'assiettes aux services générateurs des recettes.

Cette structure jouit d'une autonomie administrative et financière placée sous l'autorité directe du ministère ayant les finances dans ses attributions.

1.1.1 MISSIONS DE LA DGRAD

La DGRAD a pour mission, l'ordonnancement et recouvrement principalement selon la loi N° 18/003/ du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes

administratives, judiciaires, domaniales et de participations ainsi que leurs modalités de perception, telle que modifiée et complétée à ce jour.

A cet effet, elle oriente les assujettis aux différents droits, taxes et redevances, vers les institutions bancaires ou les comptables publics désignés par le ministère des finances.

Etant donné que la constatation et la liquidation des recettes dont elle a la charge sont effectuées par les services d'assiettes, la DGRAD est investie du pouvoir de contrôler, la régularité de ces deux premières opérations et le cas échéant, d'ordonnancer d'office conformément aux lois et règlements en vigueur en la matière.

Comme défenseur des intérêts du trésor public, la DGRAD devrait intervenir dans toutes les prises de décision en rapport avec les recettes qu'elle encadre d'autant plus qu'elle appuie le rôle de l'administration aussi bien dans la protection de l'environnement que dans l'identification des opérations économiques, en passant par la sécurisation des assujettis quels qu'ils soient.

Dans le cadre de sa mission d'exécution des recettes non fiscales, la DGRAD procède en quatre phases : la constatation, la liquidation, l'ordonnancement et le recouvrement.

1.1.2 MECANISMES DE PERCEPTION DES RECETTES NON FISCALES

Les ordonnateurs de la DGRAD sont affectés auprès de chaque service d'assiettes, division provinciale ou services publics pour exercer leurs missions de contrôle à posteriori des opérations de constatation et de liquidation auprès de dits services ou par les agents des dits services.

Ces derniers sont dotés des outils nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions à savoir un carnet de note de perception et l'arrêté interministériel fixant le taux des droits, taxes et redevances correspondant à l'affectation de l'ordonnateur.

Après avoir établi la note de perception par le service taxateur, l'ordonnateur procède à un contrôle de conformité de fond et de forme de cette constatation et liquidation en suite l'inscription dans le registre des recettes ordonnancées.

1.1.2.1 LE RECOUVREMENT

Le recouvrement c'est la perception. Il en existe 2 formes : un recouvrement à l'amiable et le recouvrement forcé

➤ LE RECOUVREMENT A L'AMIABLE

Le recouvrement à l'amiable, c'est le fait de percevoir recettes de l'Etat déjà ordonnancées à l'assujetti ou redevable dans une échéance normale et légale.

Le recouvrement amiable débute dès lors que le débiteur en est informé par une relance. Cette invitation doit contenir certaines mentions juridiquement établies ; qui convie l'assujettie à payer à temps.

- Nom, adresse du débiteur, ou la société assujettie à la taxe
- Montant, nature, et détail de la dette
- Mention de l'obligation de payer et textes juridiques.

Le recouvrement à amiable d'un impayé suit souvent le même processus : des relances écrites voire téléphoniques (lorsque le numéro est connu) rappelant l'origine de la dette et en montant ; proposition de mise en place d'échéancier, si le paiement intégral est impossible.

Voici les étapes nécessaires pour le recouvrement à l'amiable :

- Présentation de l'assujetti au guichet de la banque, muni de note de perception remplie par le service taxateur de base et l'ordonnateur de la DGRAD pour versement des droits dus au compte du receveur de la DGRAD logé dans la Banque.
- Remise à l'assujetti par la Banque ou la DGRAD du bordereau de versement dûment certifié ;
- Délivrance à l'assujetti par le receveur de la DGRAD ; et/ou le comptable public principal des recettes, de l'acquit libératoire sur présentation du bordereau de versement accompagné de la note de perception ;
- Validation par la DGRAD des documents et actes administratifs sur présentation du bordereau de versement certifié par la banque. La validation s'effectuera par l'apposition sur le document ou l'acte administratif, du cachet de la DGRAD avec la mention VALIDATION.

Il sied de signaler que le recouvrement amiable permet de dénouer des situations difficiles, mais ne peut pas toutes les résoudre aucun judiciaire ne peut être prise durant cette phase : aucune action sur le patrimoine du débiteur ne peut donc être entreprise.

➤ LE RECouvreMENT FORCE

Avant de parler du recouvrement forcé nous signalons que, le recouvrement à l'amiable est l'ensemble des actions non judiciaires entreprises par l'Etat pour récupérer les sommes d'argent qui lui sont dues. Il repose essentiellement sur des relances écrites, téléphoniques ou des visites au domicile.

Lorsque le recouvrement amiable est en échec, l'Etat recourt alors à une procédure de recouvrement forcé judiciaire ou contraint.

Le recouvrement forcé est appliqué aux assujettis qui ne manifestent pas la bonne foi de s'acquitter de leurs dettes vis-à-vis du trésor public. Dans les délais légaux ne respectant pas la date butoir, la périodicité légale établie.

Lorsqu'un contribuable ne s'est pas acquitté spontanément à l'échéance prévue par les textes le montant de l'impôt dû, des poursuites peuvent être exercés à son encontre aux conditions légales, par les agents chargés du recouvrement de la DGRAD.

Les mesures des poursuites tendent à l'apurement de la dette fiscale avec le produit de la saisie de bien (meubles ou immeubles corporels ou incorporels, biens ou sommes d'argent) appartenant au contribuable. Ces procédures peuvent relever du droit commun ou des dispositifs particuliers prévus par les textes pour les comptables de la direction générale des finances publiques.

Lors d'un contentieux en matières des recettes impayées, la DGRAD commencera toujours par des tentatives de procédures à l'amiable, si ces approches restent vaines, elle s'engagera alors une procédure de recouvrement forcé.

Le recouvrement forcé ou contraint est une suite de procédure qui oblige l'assujetti à payer de dette de l'Etat. Ces dettes sont regroupées dans tableau qui répertorie tous les détails des taxes à payer : il s'agit du rôle.

1.2. ROLE

En cas d'échec du recouvrement amiable des droits, taxes et redevances, il est fait recours, il se fait recours aux recouvrements par voie de rôle.

Le rôle est une liste dûment signée par l'autorité compétente de l'assujetti défaillant reprenant les noms et le montant des droits, taxes, et redevances dus par ces derniers. Cette liste qui reprend tout l'assujetti insolvable est dressée par le receveur de la DGRAD et rendu exécutoire par le visa du directeur provincial au son représentant auprès des assujettis qui ne se sont pas acquittés des droits, taxes et redevances conformément aux textes légaux.

1.2.1 AVERTISSEMENT EXTRAIT DE RÔLE

C'est un document adressé à l'assujetti reprenant toutes les informations contenues dans le rôle. Ce document est établi pour informer l'assujetti de l'enrôlement de sa dette envers l'Etat et l'ordonner expressément de s'en acquitter dans les 8 jours, à dater de la réception de l'avertissement extrait de rôle. Ce rôle est remis à l'assujetti ou à son représentant moyennant accusé réception.

1.2.2 LES POURSUITES

Les poursuites en recouvrement des droits, taxes et redevances ayant fait l'objet de rôle sont exercées, à la requête du receveur compétent, par les agents de la DGRAD revêtu de la qualité des huissiers assermentés par commission du ministère ayant la justice dans ses attributions.

En matière de recouvrement forcé des droits, taxes et redevances dus au trésor public, les poursuites exercées à l'encontre des assujettis entraînent à leur charge des frais proportionnels au montant des droits, taxes et redevances (principal, majoration, accroissement) selon les pourcentages suivants :

- Commandments 3%
- Saisies 5%
- Ventes 3%

Tout retard dans les paiements des droits, taxes et redevances ou sommes quelconques entraîne outre les pénalités prévues dans le texte réglementaire, l'application des intérêts moratoires de 4% par mois de retard sur le montant dû. L'intérêt moratoire est décomposé du premier jour du mois au cours duquel les droits, taxes et redevances auraient dû être payés au jour du mois de paiement effectif, tout mois commencé étant compté intégralement.¹

1.3. LES INTERVENANTS DANS LE MECANISME DE PERCEPTION DES RECETTES NON FISCALES

1.3.1 LES SERVICES GENERATEURS OU SERVICES D'ASSIETTE

¹ J. NTANGA MULUMBA, problématique du recouvrement des recettes non fiscales : approche d'efficacité et performance cas de la DGRAD/KS.OR. 2003-2007. Mémoire de licence.

En principe les rapports des services générateurs des recettes avec la DGRAD ne peuvent être qu'harmonieux, quand il n'y a pas des confusions possibles entre la DGRAD et les différents services d'assiettes. Les compétences sont clairement définies, les services générateurs des recettes ont pour tâches la constatation et liquidation alors que la DGRAD doit ordonnancer et recouvrer.

1.3.1 LES LIQUIDATIONS DE L'ACTE GENERATEUR

C'est une opération qui consiste :

- Calculer le droit et émet la note de débit à l'aide de l'arrêté interministériel correspondant

1.3.2 ORDONNATEUR DE LA DGRAD

L'ordonnancement est une opération qui consiste à :

- Ordonnancer : c'est-à-dire contrôler toutes les opérations de la constatation et la liquidation ;
- Vérifier la taxation du service générateur : c'est vérifié si le texte utilisé est actualisé.

1.3.3 ASSUJETTI

Est la personne physique ou morale qui supporte la taxe. Il se présente au guichet de la banque agréée pour procéder au paiement et récupérer les preuves de paiement.

1.3.4 BANQUE AGREE

A pour rôle d'établir le relevé de tous les bordereaux de versement et transmettre à la DGRAD.

1.3.5 BANQUE CENTRALE DU CONGO

Elle a pour rôle de :

- Nivelier le compte du trésor public et encaisser les recettes au compte du trésor public

1.3.6 LE RECEVEUR DE LA DGRAD

Il a pour rôle :

- De certifier l'encaissement.

1.3.7 LE COMPTABLE PUBLIC

La création de la direction de la comptabilité publique, vers les années 1998 au moyen de leur fonction, techniquement les comptables publics des recettes dépendaient de la DGRAD alors qu'administrativement, ils étaient sous la direction de la comptabilité publique.

Aujourd'hui chacune de direction fonctionne de la manière autonome mais chacune dans ses prérogatives. La DGRAD intervient dans les opérations d'ordonnancement et du recouvrement, tandis que le comptable public intervient après le paiement de la somme due de l'Etat, reprise sur la note de perception.

Nous pouvons remarquer qu'il existe une étroite collaboration entre le comptable public des recettes et de la DGRAD dont le rôle de ce dernier est d'enregistrer les recettes recouvrées en passant l'écriture dans un registre approprié.

2. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

2.1 METHODE

Ainsi au regard de la configuration de l'orientation de l'étendue et de la complexité de notre objet d'étude, nous avons recouru aux méthodes suivantes : analytique et descriptive soutenues par l'approche statistique.

2.2 HYPOTHESES

A la préoccupation soulevée au niveau de la problématique nous estimons que les assignations auraient une incidence directe sur la performance des régies financière dans la province du Haut-Lomami, si les réalisations arrivent à atteindre ses assignations ou à être supérieures aux recettes assignées, ce qui traduit l'incidence favorable ou directe de ces dernières sur la performance des régies financières.

2.3 Methode de mobilisation des recettes

2.3.1 NOTION SUR LA MOBILISATION DES RECETTES NON FISCALES PAR UNE REGIE FINANCIERE

La mobilisation de recette peut être considérée comme un plan qui ressemble des actions concrètes à mener sur terrain des actions qui en amont cible les stratégies les intervenants et les responsabilités.

Dans cette section les actions à mener doivent s'orienter dans des secteurs ou les recettes dorment, ou les recettes ne sont pas activées.

D'où il faut procéder à une sorte d'activation pour que les recettes passives poussent servir et restent disponibles au pouvoir central, il s'agit donc d'un plan qui est orienté dans chaque secteur. Par contre il y a des points communs de tout le secteur. Ce point commun consiste à l'activation des tous les actes générateurs, au respect de la législation actuelle et surtout à la réduction sous toute ces formes des exonérations.

Nous allons cibler certain secteur pour lesquels les actions doivent être menées, cela va concerner distinctement les catégories des recettes.²

2.3.2 CATEGORIE DE RECETTES PAR SECTEUR ET ACTION A MENER

Tableau1.

CATEGORIE DE RECETTE PLUS SECTEUR	ACTION A MENER	RESULTATS ATTENDUS
<u>RECETTES ADMINISTRATIVES</u> <u>SECTEUR :</u> 1. Enseignement supérieur et universitaire	Identifier et recenser tous les finalistes de 1 ^{er} et de 2 ^e cycle dans tous les établissements public et privé.	Récupérer le 5\$ dans le frais de diplôme représentant la quotité du trésor public.

² Note de cours des finances publiques, ENF, 2019-2020, p.13

2. Finance	Récupérer après chaque paie des restes ou reliquat	verser dans le compte du trésor public de toutes les recettes qui trainent
3. Transport et voies de communication (terrestre)	Répertorier tous les véhicules de plus de 20T pour l'autorisation de transport de biens et du contrôle technique	Récupérer tous les fonds entre les mains des insolubles et le verser en banque.
4. Industrie et commerce	Obliger à tous les opérateurs économiques à avoir un nom commercial et amender tous les opérateurs économiques qui n'affichent pas le prix.	Récupérer tous les fonds ou recettes non perçus et le verser dans le compte du trésor public.
5. Travail et prévoyance social plus DGM	Identifier tous les expatriés pour qu'ils s'acquittent à la taxe De « carte de travail pour étranger » et le visa permanent	Récupérer les fonds et le verser dans le compte du trésor public.
<u>RECETTES DOMANIALES</u>		
<u>SECTEUR :</u>		
1. Titres immobiliers	Identifier tous les propriétaires de concession agricole et minière et les obliger de payer la RCO (redevance sur concession ordinaire)	Récupérer les fonds et le réserver dans le compte du trésor public.
2. Mines et géologie	Répertorier toutes les sociétés minières et tous les intervenants dans le secteur minier pour se conformer aux exigences du code minier. Obliger tous les exploitants pétroliers à se conformer aux lois du pays sans exception transport, stockage importateur.	Récupérer toutes les sommes dues au trésor public et le verser en banque.
3. Hydrocarbure	Identifier tous les responsables des unités polluantes dans le cadre de la taxe de pollution.	Récupérer les sommes dues et le verser dans le compte du trésor public.
4. Environnement et développement durable	Identifier tous les intervenants dans la coupe de lois exploitant, transporteur.....	Récupérer les recettes aux responsables insolubles et le verser dans le compte du trésor public.
• Fonds forestiers national		

<u>RECETTES JUDICIAIRES</u> <u>SECTEUR :</u> 1. Parquet de grande instance, parquet secondaire 2. Police nationale congolaise 3. Police de circulation Routière PCR 4. Notariat	Commencer à assister aux audiences pour s'enquérir de toutes les situations et surtout de montant prononcé des AT et caution. Se déployer dans tous les sites ou sont postés les éléments de la PNC dans le cadre de gardiennage par le PNC pour récupérer toutes les sommes dues à l'Etat. Identifier et faire payer toutes les motos non en ordre en délivrant les APP attestations de perte de pièce de bord. Faire valider toutes les églises de réveil en obtenant les documents notariés.	Récupérer toutes les sommes dues et le verser en banque. Récupérer les recettes et procéder au versement de la part du trésor public à la banque centrale. Récupérer et verser dans le compte du trésor public. Récupérer et verser dans le compte du trésor public toutes les sommes dues. Récupérer les recettes et les verser dans le compte du trésor public.
--	---	--

3. RESULTAT DE LA RECHERCHE

3.1 PRESENTATION DES DONNEES

Tableau n° 1 : situation des assignations et réalisations de 2010 à 2020 (en FC)

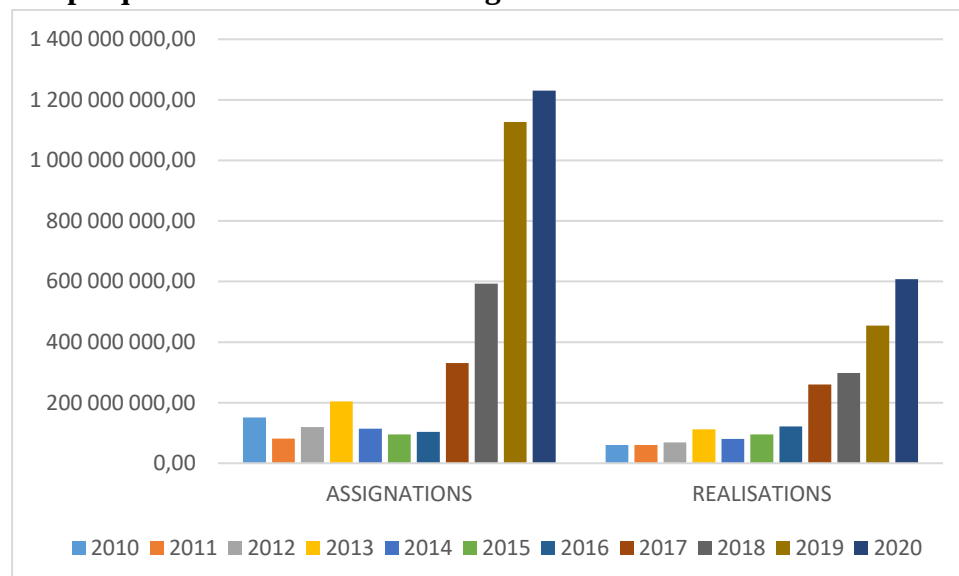
ANNEES	ASSIGNATIONS	REALISATIONS
2010	151 060 439,59	59 937 120,00
2011	81599585,09	59 937 120,00
2012	119 352 066,98	68 874 534,00
2013	203 664 474,33	112 270 220,00
2014	114 064 405,00	80 811 950,00
2015	95 284 985,87	95 472 031,00
2016	103 680 730,00	121 613 638,00
2017	330 572 932,25	259 610 198,00
2018	592 547 920,00	298 316 195,10
2019	1 127 017 141,41	454 433 400,00
2020	1 230 169 568,00	608 061 075,00

SOURCE : élaboré par nous-mêmes sur base des données recueillies à la division d'études et contentieux DGRAD haut lomami /Kamina

Au vue du tableau n° 1 qui consiste à présenter les données de la recherche relative à notre travail entre autres les assignations et les réalisations d'une période allant de 2010 à 2020, il ressort sur la deuxième colonne que les assignations les plus élevées sont celles de 2019 et 2020 représentées respectivement à la hauteur de : 1.127.017.141,41 ; 1.230.169.568 FC. Les plus faibles en 2011 et 2015 qui sont à la hauteur de : 81.599.585,09 et 95.284.985,87 FC ; Sur la troisième colonne relative aux réalisations il ressort qu'en 2019 et 2020 les réalisations ont été plus élevées comparativement aux autres années sous étude qui sont respectivement de l'ordre de : 454.433.400 ; 608.061.075 de francs congolais et les plus faibles en 2010 et 2011 qui sont de l'ordre de : 59.937.120 et 59.937.120 FC.

C'est Sur base de ce tableau que, nous allons analyser et critiquer l'influence des assignations sur les réalisations de la régie financière DGRAD/Kamina afin de déterminer si cette dernière est performante ou pas

Graphique N°1 : évolution des assignations et réalisations des recettes



SOURCE : élaboré sur Excel par nous-mêmes et sur base des données du tableau n°1

Ce graphique montre l'évolution des assignations et des réalisations pendant la période sous études.

3.2 ANALYSE ET TRAITEMENT DES DONNEES

Avant de présenter le tableau, nous pouvons d'abord donner un éclaircissement sur l'écart. Par écart nous entendons la différence entre les réalisations et les assignations. Cet écart qui nous permet de dégager selon sa nature, le surplus ou le manque à gagner par la DGRAD au cours d'un exercice fiscal donné.

Si A est assignations, R est les réalisations et E est l'écart qui est déterminé par la formule ci-après : $E = R - A$ nous pouvons comprendre par-là, qu'un écart négatif représente un manque à gagner tandis qu'un écart positif représente un surplus pour la DGRAD.

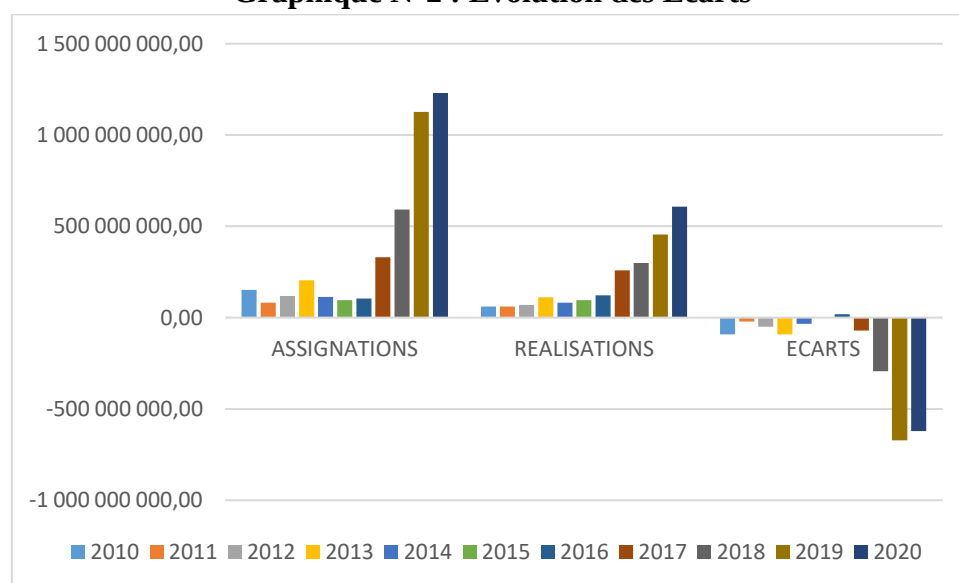
Tableau n° 2: calcul des écarts en valeur et en pourcentage en francs congolais

ANNEES	ASSIGNATIONS	REALISATIONS	ECARTS	ECARTS EN %
2010	151 060 439,59	59 937 120,00	-91 123 319,59	-60,322
2011	81599585,09	59 937 120,00	-21 662 465,09	-26,547
2012	119 352 066,98	68 874 534,00	-50 477 532,98	-42,293
2013	203 664 474,33	112 270 220,00	-91 394 254,33	-44,875
2014	114 064 405,00	80 811 950,00	-33 252 455,00	-29,152
2015	95 284 985,87	95 472 031,00	187 045,13	0,196
2016	103 680 730,00	121 613 638,00	17 932 908,00	17,296
2017	330 572 932,25	259 610 198,00	-70 962 734,25	-21,467
2018	592 547 920,00	298 316 195,10	-294 231 724,90	-49,655
2019	1 127 017 141,41	454 433 400,00	-672 583 741,41	-59,678
2020	1 230 169 568,00	608 061 075,00	-622 108 493,00	-50,571

SOURCE : tableau élaboré par nous-mêmes sur base des données du tableau n°1

Au vu de ce tableau n°2 relatif au calcul des écarts en valeur et en pourcentage qui résultent des réalisations et des assignations. Ce tableau accuse des écarts défavorables pour les années : 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 ceci signifie que les réalisations n'ont pas atteints atteindre les assignations ; Seules les années 2015 et 2016 dégagent un écart favorable respectivement de l'ordre de : 187.045,13 FC soit 0,196 % ; 17.932.908 FC soit 17,29%.

Il nous montre aussi que de toutes les années sous études l'année 2016 a un écart trop élevé soit 17.932.908 FC, s'en suit l'année 2015 avec comme valeur 187 045,13fc et l'écart le plus faible est celui de l'année 2019 avec comme valeur - 672 583 741,41fc s'en suit l'année 2020 avec -622 108 493fc comme valeur.

Graphique N°2 : Evolution des Ecart

SOURCE : élaboré sur Excel par nous-mêmes et sur base des données du tableau n°2

Ce graphique traduit le niveau des écarts entre les assignations et les réalisations des recettes.

Tableau n° 3: calcul du taux d'exécution en francs congolais

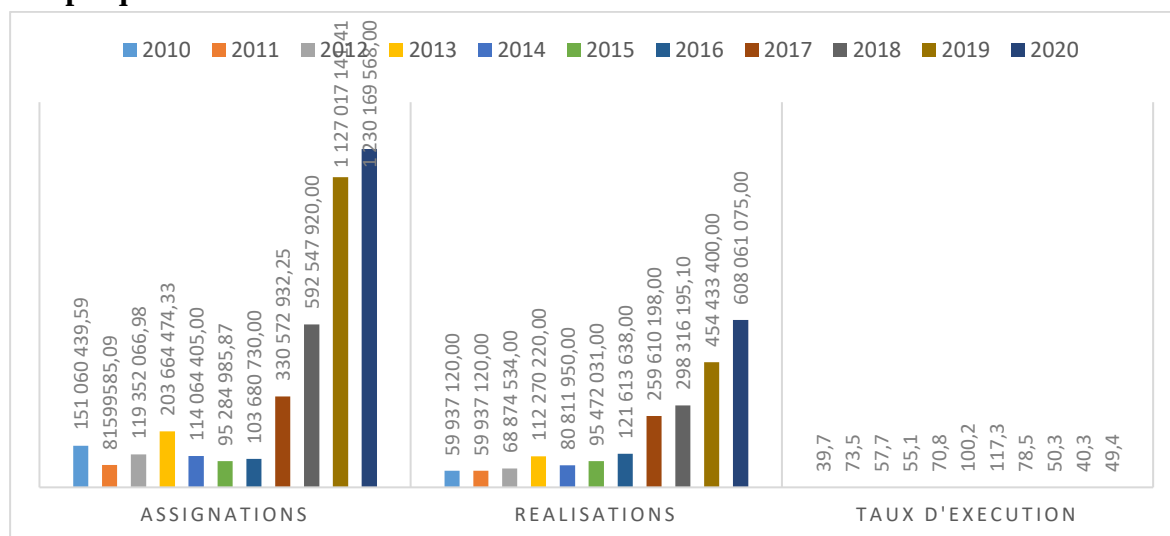
TABLEAU DU TAUX D'EXECUTION DES RECETTES			
ANNEES	ASSIGNATIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXECUTION
2010	151 060 439,59	59 937 120,00	39,7
2011	81599585,09	59 937 120,00	73,5
2012	119 352 066,98	68 874 534,00	57,7
2013	203 664 474,33	112 270 220,00	55,1
2014	114 064 405,00	80 811 950,00	70,8
2015	95 284 985,87	95 472 031,00	100,2
2016	103 680 730,00	121 613 638,00	117,3
2017	330 572 932,25	259 610 198,00	78,5
2018	592 547 920,00	298 316 195,10	50,3
2019	1 127 017 141,41	454 433 400,00	40,3
2020	1 230 169 568,00	608 061 075,00	49,4

SOURCE : tableau élaboré par nous-mêmes sur base des données du tableau n°2

Le tableau ci-haut retrace les assignations, réalisations, la tendance (moins-value et plus-value) ainsi que le taux d'exécutions, nous remarquons que le taux d'exécutions des recettes le plus élevé est de 117,3 % et se localise en 2016 et le taux le moins élevé est de 39,7% en 2010.

En dehors des années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2017, 2018, 2019, 2020, représentant un écart défavorable et dont les assignations n'ont pas été atteintes ce qui dégage respectivement une moins-value ; Seule l'année 2015 et 2016 accuse un écart favorable et significatif de l'ordre de : 187.045,13 Fc et 17.932.908 Fc par apport aux assignations, représentant une plus-value et dont le taux d'exécution se présente respectivement comme suit : 100,2 % et 117,3 %.

Graphique N°3 : Evolution du taux d'exécution



SOURCE : élaboré sur Excel par nous-mêmes et sur base des données du tableau n°3

Sur Notre histogramme, nous constatons qu'il est subdivisé en trois parties dont la première explique l'évolution des assignations, la deuxième l'évolution des réalisations, la troisième présente l'évolution du taux d'exécution pendant la période de notre étude.

L'histogramme des assignations indique une évolution tantôt croissante d'une part et d'autre part une évolution décroissante et cela de 2010 jusqu'à 2016 ; mais arrivé en 2017 il Ya eu accroissement jusqu'en 2020 d'un niveau plus élevé des assignations par rapport aux réalisations.

Celui des réalisations commence aussi avec une allure croissante sans égaliser ni surpasser celle des assignations, donc de 2010 jusqu'à 2013 ; arrivé en 2014 il décroît pour prendre encore l'allure croissante en 2015 jusqu'en 2020.

En outre l'histogramme des réalisations qui était chaque fois inférieur à celle des assignations dépassé ce dernier à l'année 2015 et 2016 avec une différence respectivement de 187 045,13fc et 17 932 908fc (écart). Au niveau des écarts nous constatons que seules l'année 2015 et 2016 présentent des écarts favorables avec un niveau considérable et les restent d'années des écarts défavorables.

Les 5 premières années (2010, 2011, 2012, 2013, 2014) et les 4 dernières années (2017, 2018, 2019, 2020) de notre étude les réalisations n'ont pas dépassé les assignations ; ceci est une difficulté qui fait à ce que l'on déclare la non performance au sein de la DGRAD/haut lomami

3.4 INCIDENCE DES ASSIGNATIONS SUR LA PERFORMANCE DES REGIES FINANCIERES

Avant d'exhiber des recommandations nécessaires s'inscrivant dans la logique de notre étude dans les lignes qui suivent, il convient tout d'abord de présenter une analyse objective expliquant l'incidence des assignations sur la performance des régies financières via les résultats ci-hauts trouvés dans différents tableaux.

En effet, les assignations constituent d'entrée de jeu, la clé de voute pouvant permettre l'activation de la maximisation des recettes et d'avoir une vision claire et nette de la plus-value attendue par le ressort de façon directe et indirectement par la population. Laquelle permettra sa longue survie.

Pour être précis et concis, les données des tableaux : n°1, n°2, n°3, ci-haut expliquent de manière un peu plus concrète et noir sur blanc la non incidence des assignations sur la performance des régies financières telle que présentée dans le tableau n°2, les écarts entre les réalisations et les assignations de la DGRAD/ HAUT LOMAMI sont toujours négatifs, ce qui justifie la non incidence des assignations sur la performance de la DGRAD.

Après traitement des données, nous observons que pour promouvoir la performance de la DGRAD/HAUT LOMAMI, il y a certains éléments qui ne permettent pas aux régies financières en l'occurrence la DGRAD de maximiser les recettes qui font l'objet des aspects critiques et suggestions, il s'agit en réalité des éléments ci-après :

- ✓ L'interférence des autorités politico administratives dans les procédures de la taxation ;
- ✓ Insécurité dans certains espaces où les violences entre groupes ethniques ne favorisent pas la perception ;
- ✓ Protection des certaines sociétés minières par les autorités ;

- ✓ Exonération par certaines autorités qui se proposent de couvrir certains assujettis de gros montant ;
- ✓ L'absence de la culture fiscale de la population surtout en ce qui concerne le paiement des taxes ;
- ✓ Mauvaise interprétation de la destination des recettes récoltées par les régies ;
- ✓ Nombre réduit de personnel ne permet pas le quadrillage dans tous les coins et recoins de la province.

Dès lors que les problèmes ont été relevés, nous suggérons à la DGRAD ce qui suit :

- ✓ Elle doit passer au recrutement de nouveaux agents pour renforcer la perception des recettes sur tous les coins et recoins de la province.
- ✓ La sensibilisation des opérateurs économiques, la population et autres débiteurs du haut lomami au civisme fiscal afin d'effacer cette mauvaise interprétation de la chose.

Aux autorités publiques de la province du haut lomami :

- ✓ Qu'ils puissent instaurer une sécurité permanente sur tout l'étendue de la province pour faciliter la DGRAD à couvrir l'ensemble en termes de perception de recettes.

Au ministère de finance :

- ✓ Le ministre des finances doit interpeler la conscience de toutes les autorités qui s'occupent de couvrir certains assujettis de gros montant, qui s'ingèrent dans les procédures de la taxation, qui Protègent certaines sociétés minières ; de s'occuper uniquement à leurs tâches, fonctions et de laisser la DGRAD faire son recouvrement comme il faut et à la place qu'il faut afin de générer les recettes et de relever la performance.

Conclusion

Loin de nous, la prétention d'avoir épuisé systématiquement et complètement toute la matière relative à notre thème d'étude. Nous pensons ouvrir une ébauche d'étude afin de murir davantage cette matière.

Notre investigation a porté sur « les assignations et performance des régies financières du Haut-Lomami » cas de la DGRAD/Kamina.

C'est dans cette analyse et perspective que nous avons formulé la problématique du travail de la manière suivante :

- Les assignations ont elles une incidence directe sur la performance des régies financières dans la province du Haut-Lomami ?

Nous nous sommes efforcés de proposer des réponses coulées en ces termes :

Nous pensons que les assignations pourraient avoir une incidence directe sur la performance des régies financière dans la province du Haut-Lomami. Si les réalisations arrivent à atteindre ses assignations ou à être supérieures aux recettes assignées, ce qui traduit l'incidence favorable ou positive de ces dernières sur la performance des régies financières.

Pour réaliser ce travail nous avons suivi un cheminement scientifique tout en parcourant la méthode analytique et descriptive pour analyser les assignations aux réalisations de la DGRAD/haut lomami. Signalons qu'elle a été soutenue par l'approche statistique et en ce qui concerne les techniques : documentaire et celle d'interview qui à leur tour nous ont servi d'outils de collecte et d'analyse des données nécessaires et indispensables à la réalisation de ce travail.

Pour cela, notre travail comporte trois chapitres :

- Le premier chapitre a porté sur le cadre conceptuel.
- Le deuxième chapitre a été consacré aux approches théoriques relatives à notre étude.
- Enfin, le troisième à traiter des résultats de notre recherche, dans lequel nous avons démontré l'incidence des assignations sur la performance de la DGRAD/Haut-Lomami.

Après analyse et interprétation des données, il ressort de notre étude que les assignations sont toujours supérieures aux réalisations sauf en 2015 et 2016 où les assignations sont inférieures aux réalisations, ce qui montre que les assignations n'ont pas une incidence directe sur la performance de la DGRAD/Kamina. Ce qui nous conduit à infirmer notre hypothèse.

BIBLIOGRAPHIE

1. J. NTANGA MULUMBA, problématique du recouvrement des recettes non fiscales : approche d'efficacité et performance cas de la DGRAD/KS.OR. 2003-2007. Mémoire de licence.
2. Note de cours des finances publiques, ENF, 2019-2020, p.13
3. Cellule de recouvrement des recettes non fiscales.